

January 15, 2024 at 4:00 p.m./15 janvier 2024 à 16 h

REGULAR PUBLIC MEETING/SÉANCE ORDINAIRE PUBLIQUE

1.

CALL TO ORDER/OUVERTURE DE LA SÉANCE

2.

ADOPTION OF AGENDA/ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3.

CONFLICT OF INTEREST DECLARATIONS/DÉCLARATIONS DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.

ADOPTION OF MINUTES/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Regular Public Council Meetings – October 16, 2023, November 6, 2023, November 20, 2023, December 4, 2023, December 18, 2023 and **Special Public Sessions** – October 23, 2023 and November 14, 2023

Séances ordinaires publiques du 16 octobre 2023, du 6 novembre 2023, du 20 novembre 2023, du 4 décembre 2023 et du 18 décembre 2023 et **séances extraordinaires publiques** du 23 octobre 2023 et du 14 novembre 2023

5.

CONSENT AGENDA/QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL

6.

PUBLIC AND ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC ET DE L'ADMINISTRATION

6.1 PUBLIC PRESENTATIONS/EXPOSÉS DU PUBLIC

5 minutes

6.1.1 **Presentation:** Report from Events Moncton first year – Bill Whalen, Chair of Events Moncton

Présentation : Compte rendu de la première année d'Événements Moncton – Bill Whalen, président d'Événements Moncton

6.1.2 **Presentation:** Apartment standards By-Law Enforcement – Peter Jongeneelen, NB ACORN Co-Chair

Présentation : Exécution d'un arrêté comportant des normes liées aux immeubles d'appartement – Peter Jongeneelen, coprésident de NB ACORN

6.1.3 **Presentation:** Closure of the Moncton Lions Community Centre 50+ Program – Dr. Sarah Lord, Health & Wellness Coordinator and Former Board Member of the MLCC

Présentation : Fermeture du programme destiné aux personnes de 50 ans et plus du Centre communautaire Moncton Lions – D^{re} Sarah Lord, coordonnatrice de la santé et de la sécurité et ancienne membre du conseil d'administration du CCML

Other Presentation/Autres présentations

2 minutes

6.2 ADMINISTRATION PRESENTATIONS/EXPOSÉS DE L'ADMINISTRATION

15 minutes

6.2.1 **Update – RCMP** – Superintendent Benoit Jollette, Officer in Charge (OIC) of the Codiac Regional RCMP

Mise à jour – GRC – Surint. Benoit Jollette, officier responsable du Service régional de Codiac de la GRC

7. PLANNING MATTERS/QUESTIONS D'URBANISME

7.1 Presentation – Tree Protection Strategy and By-Law

Motion: That Moncton City Council:

- (a) Give first reading to the Tree Protection By-law Z-1624;
- (b) Schedule second and third reading of the aforementioned By-law for the regular public Council meeting of February 20, 2024.

(Please note: the accompanying zoning amendment is addressed in a separate Council Report for procedural reasons.)

Présentation – Stratégie et Arrêté concernant la protection des arbres

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- (a) procède à la première lecture de l'Arrêté concernant la protection des arbres, soit l'arrêté Z-1624;
- (b) prévoit d'adopter l'arrêté susmentionné en deuxième et en troisième lectures à l'occasion de la séance ordinaire publique du Conseil du 20 février 2024.

(Remarque : la modification de zonage correspondante est abordée dans un Rapport au Conseil distinct pour des raisons de procédure.)

7.2 Introduction – Amendments to Zoning By-Law that assist with the implementing Tree Protection Strategy

Motion: That Moncton City Council:

- 1) Give first reading of proposed Zoning By-law amendment # Z-222.27;
- 2) Refer the proposed amendment to the Planning Advisory Committee; and
- 3) Set a Public Hearing for February 20, 2024.

Introduction – Modifications de l'Arrêté de zonage permettant de mettre en œuvre la Stratégie de protection des arbres

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- 1) procède à la première lecture de la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.27;
- 2) demande au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
- 3) fixe au 20 février 2024 la date de l'audience publique.

7.3 Introduction – Rezoning at 356 Ryan Street

Motion: That Moncton City Council proceed with the proposed Zoning By-law amendment Z-222.26 by:

1. Giving 1st reading of the by-law;
2. Referring the by-law to the Planning Advisory Committee for its written views; and
3. Setting a Public Hearing for February 20, 2024, at 4:00 PM in Council Chambers at City Hall.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. Prior to the issuance of a development permit, a Final Plan of Subdivision be approved and registered;
2. The rowhouse dwellings be limited to two-stories;
3. The 2m opaque fence be made of wood, PVC, or other similar quality material, but shall not include chain link fencing;
4. The fence be installed as soon as possible, weather permitting, but no later than six months after the building has been constructed;
5. That similar siding colors are not repeated on rowhouse dwellings adjacent to each other or on opposite sides of the private street;

6. The applicant shall provide unit numbers for the main building prior to the issuance of a development permit;
7. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
8. That notwithstanding Table 12.1 of the Zoning By-law, the proposed rowhouse dwellings are permitted as of-right;
9. That notwithstanding Section 31(2) of the Zoning By-law, more than one main building is permitted on the lot;
10. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
11. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Rezonage au 356, rue Ryan

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.26 :

1. en procédant à la première lecture de l'arrêté;
2. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit;
3. en fixant au 20 février 2024 à 16 h la date et l'heure de l'audience publique, qui se déroulera dans la salle du conseil à l'hôtel de ville.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement, la version définitive du plan de lotissement doit être approuvée et enregistrée.
2. Les habitations en rangée doivent être d'un maximum de deux étages.
3. La clôture opaque de 2 m doit être fabriquée en bois, en PVC ou dans un autre matériau de qualité comparable, et non en mailles losangées.
4. La clôture doit être installée le plus tôt possible, selon la météo, au plus tard six mois suivant la fin de la construction du bâtiment.
5. La couleur d'une habitation en rangée ne peut être répétée sur les habitations adjacentes ni sur celle directement de l'autre côté de la rue privée.
6. Le demandeur doit fournir les numéros de logement du bâtiment principal avant que soit délivré le permis d'aménagement.
7. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
8. Nonobstant le tableau 12.1 de l'Arrêté de zonage, les habitations en rangée proposées doivent être approuvées de plein droit.
9. Nonobstant le paragraphe 31(2) de l'Arrêté de zonage, plus d'un bâtiment principal doit être permis sur un lot.
10. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
11. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

7.4 **Introduction** – Rezoning at Botsford St, Victoria St, Wesley St. (St. Bernards Square)

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment being By-law Z-222.25 and:

1. That Council give 1st reading to Zoning By-law amendment By-law Z-222.25;
2. That a public hearing be set for February 20, 2024; and
3. That By-law Z-222.25 be referred to the Planning Advisory Committee for its written views; and

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That the Developer shall employ additional flood mitigation measures to reduce the risk and impact of flooding in the lower level of the parking structure. These flood mitigation measures are to be prepared by a certified Professional Engineer licensed to practice in the Province of New Brunswick, and may include, at the request of the City Engineer or their designate and subject to their acceptance, studies or designs prepared and stamped by said Professional Engineer;
2. That prior to the issuance of a Development permit the landowner shall enter into an agreement with the City regarding the underground parking to ensure proper performance of any terms and conditions required herein;

3. That the landowner install sidewalks on Victoria Street and Wesley Street as part of the proposed development, and will be reimbursed the year following completion of the work (after Capital Borrowing Board Approval), provided that the work has been satisfactorily completed without deficiencies;
4. That despite section 123(1) of Zoning By-law Z-222 the façade step-back is permitted to be reduced in some areas, as per plans;
5. That despite section 51 of Zoning By-law Z-222 an off-street loading space is not required on the site;
6. That all uses of land pursuant to this resolution shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
7. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and,
8. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Introduction – Rezonage des rues Botsford, Victoria et Wesley (Place St. Bernards)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.25 :

1. en procédant à la première lecture de la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.25;
2. en fixant au 20 février 2024 la date de l'audience publique;
3. en demandant au Comité consultatif d'urbanisme ses avis par écrit.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Le promoteur immobilier doit faire appel à des mesures supplémentaires d'atténuation des effets des inondations afin de réduire le risque et les conséquences des inondations au niveau inférieur de la structure de stationnement. Ces mesures, qui doivent être préparées par un ingénieur agréé titulaire du permis d'exercice au Nouveau-Brunswick, peuvent comprendre, à la demande l'ingénieur municipal ou de son fondé de pouvoir, et sous réserve de son approbation, des études ou des maquettes préparées et estampillées par ledit ingénieur.
2. Avant la délivrance d'un permis d'aménagement, le propriétaire foncier doit conclure avec la Ville un accord concernant le stationnement souterrain pour veiller à bien respecter les clauses et les conditions prévues dans les présentes.
3. Le propriétaire foncier doit installer des trottoirs sur les rues Victoria et Wesley dans le cadre du projet d'aménagement proposé et sera remboursé l'année suivant la date d'achèvement des travaux (après l'approbation de la Commission des emprunts par les municipalités), pourvu que les travaux soient réalisés de manière satisfaisante et sans lacunes.
4. Nonobstant le paragraphe 123(1) de l'Arrêté de zonage Z-222, il est permis de réduire la marge de recul de la façade à certains endroits, selon les plans.
5. Nonobstant l'article 51 de l'Arrêté de zonage Z-222, une aire de chargement hors rue n'est pas requise sur le site.
6. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
7. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
8. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

7.5 **Public Hearing** – Rezoning of five PIDs at the North End of McLaughlin South of TransCanada (Master Plan) *[Objections Received]*

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-law amendment being By-law Z-222.20.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That notwithstanding section 129(1) of the Zoning By-law, buildings A, B, and C are permitted to be taller than 4 storeys (15 metres) provided the buildings are set back a minimum of 15 metres from any abutting land zoned R2 (Two Unit Dwelling);
2. That options for the City to acquire the triangular-shaped remnant parcel required for the TransCanada Highway interchange be explored, and the land be acquired if it is deemed to be in the best interest of the City;
3. That if it is suspected that remains of archaeological significance are found during construction, as per the Heritage Conservation Act, all activity shall be stopped near the find and the Resource Manager of the Archaeological Services Unit, Heritage Branch of the Department of Tourism, Heritage and Culture, shall be contacted;

4. That all uses of land pursuant to this resolution shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-law, as amended from time to time;
5. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
6. The development shall be carried out in general conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – Rezoning de cinq NID au nord de la promenade McLaughlin, au sud de la route Transcanadienne (Plan directeur) *[Motifs d'opposition reçus]*

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.20.

Le rezoning, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Nonobstant le paragraphe 129(1) de l'Arrêté de zonage, la Ville doit donner son autorisation pour que les bâtiments A, B et C aient plus que quatre étages (15 mètres), à condition qu'il y ait une marge de retrait d'au moins 15 mètres par rapport aux terrains attenants appartenant à la zone R2 (Zone d'habitations bifamiliales).
2. La Ville doit se pencher sur les options qui lui permettraient de faire l'acquisition de la parcelle restante de forme triangulaire nécessaire pour l'aménagement de l'échangeur de la route Transcanadienne et procéder à l'acquisition de ce terrain si elle juge qu'il répond à ses intérêts supérieurs.
3. Si l'on pense avoir trouvé des vestiges ayant une valeur archéologique pendant la construction, tous les travaux en cours près du lieu de la découverte doivent être interrompus conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine*. Il faut ensuite communiquer avec le gestionnaire de l'Unité des services d'archéologie de la Direction du patrimoine du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.
4. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
5. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
6. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

7.6 **Public Hearing** – Rezoning – Rockaway subdivision off Salisbury Road (Master Plan) *[Objections Received]*

Motion: That Moncton City Council proceed with the Zoning By-Law amendment being By-Law Z-222.21.

The rezoning, if approved, should be subject to a resolution with conditions including but not limited to:

1. That all uses of land pursuant to this agreement shall conform with the provisions of the City of Moncton Zoning By-Law, as amended from time to time, except as otherwise provided herein;
2. Notwithstanding the Zoning By-Law requirements, the minimum lot frontage for a future semi-detached dwelling on lot 23-07 will be 10.06 metres;
3. Phase I shall include the construction of the emergency access shown on the plan;
4. The design of the emergency access is subject to the acceptance of the City of Moncton Engineering Department and City of Moncton Fire Department and shall be finished with a gravel base;
5. Prior to the commencement of Phase III, the emergency access shall be paved, unless another access is provided to an adjacent subdivision by a public street;
6. That if it is suspected that remains of archaeological significance are found during construction, as per the Heritage Conservation Act, all activity shall be stopped near the find and the Resource Manager of the Archaeological Services Unit, Heritage Branch of the Department of Tourism, Heritage and Culture, shall be contacted;
7. That nothing contained herein shall prohibit or in any way limit the Developer's right to apply for a variance pursuant to the provisions of the Community Planning Act; and
8. The development shall be carried out in substantial conformance with the plans and drawings submitted as Schedule B.

Audience publique – Rezoning – Lotissement Rockaway donnant sur le chemin Salisbury (Plan directeur) *[Motifs d'opposition reçus]*

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton aille de l'avant avec la modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.21.

Le rezonage, s'il est approuvé, doit faire l'objet d'une résolution assortie, entre autres, des conditions suivantes :

1. Tous les aménagements du terrain réalisés conformément à cette résolution doivent respecter les dispositions de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, dans sa version modifiée périodiquement, sauf dans les cas contraires prévus dans la présente.
2. Nonobstant les exigences de l'Arrêté de zonage, les exigences minimales en matière de façade d'une future habitation jumelée sur le lot 23-07 doivent être de 10,06 mètres.
3. La phase I doit comprendre la construction de la voie d'accès d'urgence illustrée sur le plan.
4. La conception de la voie d'accès d'urgence doit être approuvée par le Bureau de l'ingénierie et le Service d'incendie de la Ville de Moncton et doit être recouverte d'une surface de gravier.
5. Avant le début de la phase III, la voie d'accès d'urgence doit comporter un revêtement, à moins qu'une voie publique donne accès à un lotissement adjacent.
6. Si l'on pense avoir trouvé des vestiges ayant une valeur archéologique pendant la construction, tous les travaux en cours près du lieu de la découverte doivent être interrompus conformément à la *Loi sur la conservation du patrimoine*. Il faut ensuite communiquer avec le gestionnaire de l'Unité des services d'archéologie de la Direction du patrimoine du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture.
7. Nulle disposition de la présente ne doit interdire ou limiter, d'une manière ou d'une autre, le droit du promoteur de demander une dérogation conformément aux dispositions de la *Loi sur l'urbanisme*.
8. Les travaux d'aménagement doivent être réalisés en respectant essentiellement les plans et les dessins soumis dans l'annexe B.

7.7 **Public Hearing** – Cash-in-lieu for Parking Zoning By-law Amendments and Policy [**Objections Received**]

Motion: That Moncton City Council adopt proposed By-Law amendment # Z-222.23 by:

- 1) Giving second and third reading of the By-Law;

It is further recommended that Council approve the following Policy of Council:

Cash-in-lieu of Parking Policy for Residential Uses

Audience publique – Politique sur la compensation financière des places de stationnement et modifications à l'Arrêté de zonage pour la Politique [**Motifs d'opposition reçus**]

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte la modification proposée de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-222.23 :

- 1) en adoptant l'arrêté en deuxième et en troisième lectures;

Il est également recommandé que le Conseil approuve la politique suivante :

Politique sur la compensation financière des places de stationnement pour les aménagements résidentiels

7.8 **Public Hearing** – Municipal Plan and Zoning By-law amendment to land use tables – changing terms and condition uses to permitted for all residential [**Objections received**]

Motion: That Moncton City Council adopt the following by-laws by giving second and third readings:

- (1) Municipal Plan By-law Amendment # Z-122.05;
- (2) Sunny Brae Neighbourhood Plan – Secondary Municipal Plan By-law Amendment # Z-122b.01; and
- (3) Zoning By-law Amendment # Z-122.24.

Audience publique – Modification du Plan municipal et de l'Arrêté de zonage (tableaux d'utilisation des terres) – Convertir les aménagements résidentiels en aménagements autorisés [**Motifs d'opposition reçus**]

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton adopte en deuxième et en troisième lectures les arrêtés suivants :

- (1) l'Arrêté portant modification du Plan municipal, soit l'arrêté Z-122.05;

(2) l'Arrêté portant modification de l'Arrêté du Plan municipal secondaire – Plan du quartier de Sunny Brae, soit l'arrêté Z-122b.01;

(3) l'Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage, soit l'arrêté Z-122.24.

7.9 ATMJ Subdivision – Subject to approval of item 7.5 (five PID's North End of McLaughlin)

Motion: That Moncton City Council:

- Assent to the extension of promenade Ashworth Drive (public);
- Assent to the extension of avenue Marquette Avenue (public);
- Assent to the location of Land for Public Purposes; and,
- Require cash in lieu of Land for Public Purposes in the amount of \$1,150.04.

Subject to the following conditions:

Streets and Services to be designed and acceptable to the Engineering Department and constructed in accordance with the Subdivision Development, Procedures, Standards and Guidelines.

Lotissement ATMJ – Sous réserve de l'approbation du point 7.5 (cinq NID au nord de la promenade McLaughlin)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton :

- donne son accord sur le prolongement de la promenade Ashworth (voie publique);
- donne son accord sur le prolongement de l'avenue Marquette (voie publique);
- donne son accord sur l'emplacement du terrain d'utilité publique;
- exige une compensation financière de 1 150,04 \$ en contrepartie du terrain d'utilité publique.

Sous réserve des conditions suivantes :

Les rues et les services doivent être conçus à la satisfaction du Bureau de l'ingénierie et doivent être aménagés conformément aux procédures, normes et lignes directrices relatives aux lotissements.

7.10 Toure Subdivision (Cash in Lieu)

Motion: That Moncton City Council request cash in lieu of Land for Public Purposes in the amount of \$4,890.77 for the Toure Subdivision.

Lotissement Toure (compensation financière)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton exige une compensation financière de 4 890,77 \$ en contrepartie du terrain d'utilité publique pour le lotissement Toure.

8.

STATEMENTS BY MEMBERS OF COUNCIL/EXPOSÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

9.

REPORTS AND RECOMMENDATIONS FROM COMMITTEES AND PRIVATE MEETINGS/RAPPORTS ET RECOMMANDATIONS DES COMITÉS ET RÉUNIONS À HUIS CLOS

9.1 **Recommendation(s)** – Private Session – January 8, 2024

Recommandation(s) – Séance à huis clos – le 8 janvier 2024

10.

REPORTS FROM ADMINISTRATION/RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

10.1 **Public Hearing** – Stop up and close ATMJ future streets off McLaughlin Drive (related to items 7.5 and 7.8)

Motion: That Moncton City Council proceed with the stop up and close process of unbuilt future street stubs (Marquette Ave. and Ashworth Dr.) by giving 2nd and 3rd reading to Stop up and close By-law # T-221.4.

Audience publique – Fermeture des rues futures du lotissement ATMJ donnant sur la promenade McLaughlin (points 7.5 et 7.8)

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton applique la procédure d'arrêt et de fermeture des rues inactives futures non construites (avenue Marquette et promenade Ashworth) en adoptant en deuxième et en troisième lectures l'arrêté T-221.4.

10.2 **Award of Request for Proposal RFP23-016** – Audio-Visual System Upgrade – Council Chambers

Motion: That Moncton City Council approve Administration's recommendation to award Request for Proposal #RFP23-016 – Audio-Visual System Upgrade (Council Chambers) to the highest-scoring Proponent, being Ivan's Audio-Visual, for the Total Revised Purchase Price of \$395,821.45, including H.S.T. @ 15%.

Furthermore, it is recommended that a Five Percent (5%) Contingency Allowance in the amount of \$19,791.07, including H.S.T. @ 15%, be allocated to the project budget to address any unknown or unforeseen site conditions which may require additional hardware or components to be supplied and installed by the successful Proponent.

Octroi du contrat lié à la demande de propositions RFP23-016 – Mise à niveau du système audiovisuel – Salle du conseil

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton approuve la recommandation de l'Administration d'attribuer le contrat de la demande de propositions RFP23-016 (Mise à niveau du système audiovisuel – Salle du conseil) au proposant le mieux coté, soit Ivan's Audio-Visual, en contrepartie du prix d'achat total révisé de 395 821,45 \$, dont la TVH de 15 %.

Il est en outre recommandé qu'une provision pour imprévus de cinq pour cent (5 %), soit la somme de 19 791,07 \$, dont la TVH de 15 %, soit constituée dans le budget du projet afin de tenir compte des conditions inconnues ou imprévues du site, qui peuvent obliger le proposant à fournir et installer du matériel ou des appareils supplémentaires.

10.3 **Motion** to eliminate the smell produced by TransAqua

Motion: That Moncton City Council consider and vote on the following Motion, as brought forward by Councillor Butler:

That City Council insist that Transaqua build a facility on its lot to keep the odours inside and equip it with air filters to eliminate the odours or, alternatively, move its aeration plant outside the city".

Motion visant à éliminer les odeurs provenant de TransAqua

Motion : Que le Conseil municipal de Moncton étudie la motion suivante, déposée par Bryan Butler, conseiller municipal, et vote sur cette motion.

Que le Conseil municipal insiste pour que TransAqua construise sur son terrain une installation pour contenir les odeurs et qu'il l'équipe de filtres à air afin d'éliminer les odeurs, ou encore qu'il installe son usine d'aération hors du territoire de la ville.

11.

READING OF BY-LAWS/LECTURE D'ARRÊTÉS MUNICIPAUX

11.1 **A By-Law** relating to Tree Protection in the City of Moncton Z-1624 – *First Reading (subject to approval of item 7.1)*

Arrêté concernant la protection des arbres dans la ville de Moncton, soit l'arrêté Z-1624 – *Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.1)*

11.2 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.27 that assist with the Tree Protection Strategy – *First Reading (subject to approval of item 7.2)*

- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.27, permettant de mettre en œuvre la Stratégie de protection des arbres – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.2)**
- 11.3 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.26 – Rezoning at 356 Ryan Street – **First Reading (subject to approval of item 7.3)**
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.26 – Rezoning au 356, rue Ryan – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.3)**
- 11.4 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.25 – Rezoning at Botsford St, Victoria St, Wesley St – **First Reading (subject to approval of item 7.4)**
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.25 – Rezoning des rues Botsford, Victoria et Wesley – **Première lecture (sous réserve de l'approbation du point 7.4)**
- 11.5 **A By-Law** in Amendment of a By-Law relating to the Stopping Up and Closing of Highways Within the City of Moncton, being By-Law T-221.4 – **Second and Third Reading (subject to approval of item 10.1)**
- Arrêté** concernant la fermeture de routes dans la ville de Moncton, soit l'arrêté T-221.4 – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 10.1)**
- 11.6 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.20 – Rezoning of five PIDs at the north end of McLaughlin south of TransCanada (Master Plan) – **Second and Third reading (subject to approval of item 7.5)**
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.20 – Rezoning de cinq NID au nord de la promenade McLaughlin, au sud de la route Transcanadienne (Plan directeur) – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.5)**
- 11.7 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-Law Z-222.21 – Rezoning – Rockaway subdivision off Salisbury Road (Master Plan) – **Second and Third reading (subject to approval of item 7.6)**
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.21 – Rezoning – Lotissement Rockaway donnant sur le chemin Salisbury (Plan directeur) – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.6)**
- 11.8 **A By-Law** in Amendment of the City of Moncton Zoning By-Law, being By-law Z-222.23 – Cash-in-lieu of Parking Policy and Zoning By-law Amendments for Parking Policy – **Second and Third reading (subject to approval of item 7.7)**
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.23 – Politique sur la compensation financière des places de stationnement et modifications de l'Arrêté de zonage pour la Politique – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.7)**
- 11.9 **A By-Law** in Amendment of a By-Law relating to the Adoption of the City of Moncton Municipal Plan, being By-Law Z-122.05 – Changing Residential Uses from Conditional to Permitted – **Second and Third reading (subject to approval of item 7.8)**
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan municipal de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122.05 – Convertir les aménagements résidentiels en aménagements autorisés – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.8)**
- 11.10 **A By-Law** in Amendment of a By-Law relating to the Adoption of the City of Moncton Sunny Brae Neighborhood Plan – Secondary Municipal Plan, being By-Law Z-122B.01 – **Second and Third reading (subject to approval of item 7.8)**
- Arrêté** portant modification de l'Arrêté concernant l'adoption du Plan secondaire municipal – Plan du quartier de Sunny Brae de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-122B.01 – **Deuxième et troisième lectures (sous réserve de l'approbation du point 7.8)**
- 11.11 **A By -Law** in Amendment of the Zoning By-Law, being By-Law Z-222.24 – Changing Residential Uses from Conditional to Permitted – **Second and Third reading (subject to approval of item 7.7)**

Arrêté portant modification de l'Arrêté de zonage de la Ville de Moncton, soit l'arrêté Z-222.24 –
Convertir les aménagements résidentiels en aménagements autorisés – *Deuxième et troisième lectures*
(sous réserve de l'approbation du point 7.8)

12.

NOTICES MOTIONS AND RESOLUTIONS/AVIS DE MOTIONS ET RÉOLUTIONS

13.

APPOINTMENTS TO COMMITTEES/NOMINATIONS À DES COMITÉS

14.

ADJOURNMENT/CLÔTURE DE LA SÉANCE